



Département des Alpes-Maritimes  
COMMUNE DE BEUIL

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 8 novembre, à 19 heures, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Nicolas DONADEY, 1<sup>er</sup> adjoint.

Date de convocation : 04/11/2024	Nombre de membres : - En exercice : 10 - Présents : 8 - Votants : 10
Date d'affichage : 04/11/2024	

**Présents :** Nicolas DONADEY, 1<sup>er</sup> Adjoint - Alexandre GEFFROY, 2<sup>ème</sup> Adjoint - Christian GUILLAUME, 3<sup>ème</sup> Adjoint - Noël MAGALON, 4<sup>ème</sup> Adjoint – Rodolphe BIZET, Conseiller Municipal – Jean-Louis COSSA, Conseiller Municipal – Karine DONADEY, Conseillère Municipale - François SCHULLER, Conseiller Municipal.

**Absents :** Karel NICOLETTA, Conseillère Municipale – Arnaud ROCHE, Conseiller Municipal.

**Pouvoirs :** Karel NICOLETTA donne pouvoir à Nicolas DONADEY, Arnaud ROCHE donne pouvoir à Alexandre GEFFROY.

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Christian GUILLAUME

<b>DCM 2024-11/06 :</b>	<b>Convention mise à disposition d'un local au bénéfice du Centre socioculturel l'Epi - lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)</b>
-------------------------	---

<b>Votes :</b> Pour : 10	Contre : /	Abstention : /	Ne prends pas part au vote : /
-----------------------------	------------	----------------	--------------------------------

Monsieur Rodolphe BIZET, conseiller municipal expose à l'assemblée :

Vu la demande de l'Epi pour l'utilisation du local de la salle périscolaire afin d'organiser des séances d'accueil enfant-parent (LAEP),

Considérant l'importance de ces séances pour favoriser le lien familial et social, ainsi que le développement des enfants et le soutien à la parentalité.

Il conviendrait donc d'établir une convention de mise à disposition de ce local, selon les périodes, jours et heures d'utilisation définis en accord avec l'EPI ainsi qu'il suit :

- Tous les mardis de 9h30 à 11h30.

Cette mise à disposition sera consentie à titre gracieux. La présente convention sera établie pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder trois ans.

AR Prefecture

006-210600169-20241108-DEL\_2024\_11\_06-DE  
Reçu le 18/11/2024  
Publié le 18/11/2024

Le Conseil municipal oui l'exposé de Monsieur Rodolphe BIZET, conseiller municipal et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la mise à disposition aux conditions énumérées ci-dessus,
- D'AUTORISER le 1<sup>er</sup> adjoint ou son représentant à signer la convention à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signés au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme.

Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint, Nicolas DONADEY



Voie et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs - CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>. »

**Délibération télétransmise  
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :**

**AR Prefecture**

006-210600169-20241108-DEL\_2024\_11\_06-DE  
Reçu le 18/11/2024  
Publié le 18/11/2024



## Commune de *BEUIL*

*Alpes-Maritimes*

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE PERISCOLAIRE AU CENTRE SOCIOCULTUREL L'EPI POUR LA PRESTATION DE SERVICE « LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP) »

#### ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune de BEUIL représentée par Monsieur Nicolas DONADEY, en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint, dument habilité à signer cette convention par délibération du conseil municipal n° ..... en date du .....

ci-après dénommée « La commune »,

d'une part,

**Et**

Le Centre Socioculturel L'EPI, dont le siège est situé 25 place de la Provence à GUILLAUMES 06470 représenté par son Directeur, madame verde alexandra,

Ci-après dénommé « L'EPI »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Le lieu d'accueil enfants - parents (LAEP) a pour mission de conforter la relation entre les enfants et les parents.

Le Laep est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Elle est ouverte sur des temps déterminés par des accueillants (professionnels et/ou bénévoles) formés à l'écoute et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu. Ses missions : Offrir un espace d'épanouissement et de socialisation des enfants :

Le Laep est souvent un premier lieu de sociabilité pour l'enfant : il lui permet de développer sa créativité, son rapport à lui-même, aux autres et au monde. Il constitue de ce fait un espace d'épanouissement pour l'enfant et le prépare à la séparation avec son parent, ce qui facilitera ensuite une meilleure conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale pour les parents.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'utilisation de ce local dans le cadre de cette prestation de service LAEP.

#### ARTICLE 1 – Désignation

La présente convention a pour objet la mise à disposition du local de la salle périscolaire, situé au rez-de-chaussée du bâtiment « Pré de Foire » 25 rue du Comté de Beuil – 06470 BEUIL.

1

\* Hôtel de Ville - 26 rue du Comté de Beuil - 06470 BEUIL \*  
\* Téléphone : 04.93.02.20.20 \* Email : maire@beuil.fr \* www.beuil.fr \*

AR Prefecture

006-210600169-20241108-DEL\_2024\_11\_06-DE  
Reçu le 18/11/2024  
Publié le 18/11/2024

## **ARTICLE 2 : Destination**

Le local objet de la présente mise à disposition est destiné à l'EPI qui l'occupe dans le cadre de la prestation de service LAEP selon les périodes, jours et heures d'utilisation définis en accord avec l'EPI ainsi qu'il suit :

- Tous les mardis de 9h30 à 11h30.

Les éléments de périodes et durée d'utilisation pourront être modifiés par simple avenant et après accord entre les parties.

## **ARTICLE 3 : Durée**

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder trois ans.

Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une des parties avec un délai d'un mois suivant l'envoi par une des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 4 : Dispositions financières**

La commune ne demande aucune contrepartie financière pour la mise à disposition de ce local à L'EPI.

## **ARTICLE 5 – Conditions d'utilisation**

L'EPI s'engage à :

- utiliser les locaux de manière paisible et raisonnable,
- n'utiliser les locaux que dans le cadre prescrit dans le préambule,
- prendre soin des locaux et du matériel utilisé,
- organiser ses activités en respectant la réglementation en vigueur, le respect de l'ordre public, de l'hygiène, les usages de moralité, de bonnes mœurs et de bon voisinage,
- à assurer le contrôle effectif des personnes qui assistent ou participent aux activités pendant toute la durée de leur présence au sein du local.
- à signaler au représentant de la Commune tout fait susceptible de nuire à la sécurité du public accueilli,
- fermer les locaux après utilisation (fenêtres, porte fermée à clé...), éteindre les lumières,

L'EPI devra utiliser personnellement les locaux et ne pourra céder, sous-louer, affermer ou apporter, soit à un tiers, soit à une société quelconque tout ou partie des droits résultant de la convention.

Il ne pourra exercer dans le local mis à disposition d'autre activité que celle susmentionnée dans le préambule de la présente convention.

## **ARTICLE 6 – Jouissance des lieux**

L'EPI est réputé prendre le bien en bon état d'entretien. Il devra veiller à préserver les lieux de toute dégradation, et à les conserver en état permanent de propreté.

Toute détérioration des locaux ou du matériel provenant de la négligence grave de la part de L'EPI devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

L'EPI n'entreprendra aucune modification, ni réparation dans les locaux sans avoir obtenu au préalable l'accord de la Commune.

2

\* Hôtel de Ville - 26 rue du Comté de Beuil - 06470 BEUIL \*  
\* Téléphone : 04.93.02.20.20 \* Email : maire@beuil.fr \* www.beuil.fr \*

**AR Prefecture**

006-210600169-20241108-DEL\_2024\_11\_06-DE  
Reçu le 18/11/2024  
Publié le 18/11/2024

**ARTICLE 7 – Assurances**

Préalablement à l'utilisation des locaux, L'EPI reconnaît avoir souscrit une assurance en responsabilité civile, couvrant tous les dommages pouvant être causés durant l'utilisation du local mis à sa disposition du fait des activités exercées.

**ARTICLE 8 : Incessibilité des droits**

L'occupant n'aura en aucun cas la possibilité de sous-louer ou de céder sous quelque forme que ce soit les droits qu'il détient de la présente.

**ARTICLE 9 : Résiliation**

La résiliation de la présente convention pourra être prononcée avec un préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception par :

- La Commune, à tout moment, si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues, pour cas de force majeure, ou à l'ordre public, ou pour tout motif relevant de l'intérêt général, par lettre recommandée adressée à L'EPI.
- L'EPI dans le cas où ce dernier n'aurait plus l'utilisation des locaux, dans les mêmes formes et délais.

**ARTICLE 10 - Litiges**

En cas de litige entre les parties sur l'application de la présente convention, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Nice, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs - CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>. »

Fait en deux exemplaires, à BEUIL, le 12 novembre 2024

Pour la Commune, Le 1 <sup>er</sup> adjoint, Monsieur Nicolas DONADEY	Pour le centre socioculturel l'EPI, La Présidente, Madame Alexandra VERDE
---	---

**AR Prefecture**

006-210600169-20241108-DEL\_2024\_11\_06-DE  
Reçu le 18/11/2024  
Publié le 18/11/2024